

Procédure de gratification des stages

Structure d'accueil

(composantes / services / directions / structures de recherche)

- 1. TRANSMET AU SERVICE TIERS DE L'AGENCE COMPTABLE** (sifac-tiers@umontpellier.fr)
 - ✓ La fiche missionnaire accompagnée d'un RIB
- 2. CALCULE LE MONTANT PREVISIONNEL DE LA GRATIFICATION DE STAGE**
 - ✓ Calcul du montant de la gratification au regard des dates de stages (cf. tableau ci-contre)
 - ✓ A l'appui de ce calcul, la structure dispose du simulateur de calcul de la gratification sur le site : (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>)
- 3. ETABLIT UN BON DE COMMANDE DANS SIFAC**
 - ✓ Crée une ligne de poste correspondante à chaque mois de stage conformément à la convention de stage
 - ✓ Edite et fait signer à l'ordonnateur le bon de commande et le conserve au sein de la structure d'accueil
- 4. SUIT MENSUELLEMENT LES GRATIFICATIONS DE STAGE**
 - ✓ Vérifie la présence effective du stagiaire (nombre d'heures de présence maximum 154h par mois)
 - ✓ Si besoin recalcule et corrige dans le bon de commande SIFAC le montant de la gratification due à la fin de chaque mois de stage
 - ✓ Saisit le service fait dans SIFAC de la ligne de poste correspondante
 - ✓ Transmet l'attestation de présence (valant attestation de service fait) au service facturier de l'agence comptable à l'adresse suivante : ac-gratif@umontpellier.fr
Cette attestation est dématérialisée et est disponible dans l'intranet dans l'article « Stages ».
Cette attestation permet également de renseigner la partie relative au remboursement des frais de transport dont le formulaire est également disponible dans l'article Stages dans l'intranet.
 - ✓ Transmet, en même temps que la 1^{ère} attestation de présence en stage, la copie de la convention de stage signée des 5 signataires et le bon de commande au service facturier

Si besoin d'un accès aux locaux et/ou d'un accès informatique vous devez transmettre votre demande par mail à l'adresse : drh-guichet-unique@montpellier.fr

Calcul de la présence effective

7 heures = 1 jour

1 mois = 22 jours

Pas de gratification obligatoire pour tout stage < ou = à 308 heures

Gratification due à compter de 309 heures jusqu'à 924 heures de stage

(Un stage ne peut dépasser 924 heures)

Calcul du montant horaire de la gratification

15% x 25€ (plafond horaire SS 2018) = 3.75€/h

Gratification due = nombre heures de présence effective x 3.75€

Exemple de calcul de gratification pour un stage du 1^{er} février au 30 avril 2018 soit 434heures au total répartie comme suit :

Nombre d'heures de présence journalière : 7 h

Taux horaire : 3.75 euros

	Mois	Année	Nombre de jours de présence	Nombre d'heures	Plafond horaire séc. soc.	Gratification mensuelle
1er mois	Février	2018	20	140	25,00 €	525,00 €
2e mois	Mars	2018	22	154	25,00 €	577,50 €
3e mois	Avril	2018	20	140	25,00 €	525,00 €

Montant total de la gratification due : 1 627, 50 euros pour 62 jours de présence effective

